



Jour de carence : à qui s'applique-t-il ?

Fiche pratique publié le 18/07/2017, vu 2097 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans le secteur privé, en cas d'arrêt de travail pour maladie, les indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale le sont après un délai de carence de 3 jours.

Ainsi, par exemple, en cas d'arrêt à partir du 1er juillet, les IJ sont versées à partir du 4 juillet.

Ce délai de carence s'applique à chaque arrêt de travail, sauf dans certains cas (comme par exemple lors d'arrêts de travail successifs dus à une affection de longue durée).

Dans la fonction publique en revanche, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est supprimé depuis le 1er janvier 2014, tout arrêt maladie est donc rémunéré dès le 1er jour.

[Arrêt maladie et salaire](#)

Articles sur le même sujet :

- [Modifier un contrat de travail](#) **NOUVEAU**
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

- [Par qui un salarié peut-il être mis en arrêt ?](#)
- [Faut-il prévenir l'employeur ?](#)
- [Le salarié peut-il exercer une autre activité professionnelle ?](#)
- [Arrêt maladie et congés payés](#)
- [L'employeur peut-il imposer une visite médicale au salarié ?](#)
- [Conséquences de la contre-visite médicale](#)
- [Licencier pendant un arrêt maladie ?](#)
- [Reprise du travail après un arrêt maladie](#)
- [La visite de reprise après un arrêt maladie](#)
- [Mi-temps thérapeutique : comment se déroule-t-il ?](#)
- [Licenciement pour inaptitude : procédure](#)